



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

Absent excusé non-représenté :

Mme Nathalie LANIER

012/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA BIBLIOTHEQUE « HORS LES MURS » POUR LES SERVICES SOLIDARITE ET CITOYENNETE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°33 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 approuvant la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors les Murs », avec la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), pour les actions des services municipaux Solidarité et Citoyenneté,

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 12 avril 2021 approuvant la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors Les Murs » pour les services municipaux Citoyenneté et Solidarité, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

CONSIDERANT que depuis 2012, le service municipal solidarité travaille en étroite collaboration avec la bibliothèque Hors les Murs tant via le médiateur municipal au sein de la Maison de la solidarité que via la médiatrice sociale seniors auprès des ateliers de proximité, et qu'il en est de même pour le service citoyenneté qui maintient des liens partenariaux étroits avec ce service de l'Agglomération afin de dynamiser les actions sur les quartiers,

CONSIDERANT qu'au regard du bilan positif des différentes actions menées depuis que cette collaboration existe, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la Bibliothèque « Hors les Murs »

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 septembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michèle HURTADO, Maire-Adjointe déléguée à la Citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors Les Murs » pour les services solidarité et citoyenneté, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

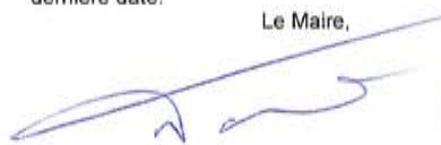
DIT que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an et renouvelable une fois par tacite reconduction,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le
publié ou notifié le 11 OCT 2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 octobre 2023

Le Maire,

Maud TALLET


Le Maire,

Maud TALLET


Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.